

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DU  
CAP-ROUGE  
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 584/80

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (NO. 500/78) A L'ARTICLE 1.4.2, DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE (FEUILLET A) POUR AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE RC-1, A MEME CETTE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE RA/B 35 FORME DES LOTS NUMEROS 179-76, 179-77, 179-78 ET 179-79, Y AUTORISANT AINSI LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS A TROIS (3) ETAGES, SUIVANT UN PLAN D'ENSEMBLE APPROUVE CONFORMEMENT AU REGLEMENT 500/78 (ARTICLE 4.6.3).

---

ASSEMBLEE ORDINAIRE du Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 2ième jour de juin 1980, à 19h30, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire suppléant, Hervé Carpentier.

Messieurs les conseillers: Roger Flaschner  
André Garon  
Pierre Larouche  
Benoit Goudreault

Monsieur le maire, André Juneau est absent.

Monsieur le conseiller, Lawrence Cannon doit s'absenter de l'assemblée à 20h30.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est une corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDERANT que le règlement numéro 500/78 concernant le zonage dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil, tenue le 16ième jour d'avril 1980;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER PIERRE LAROUCHE  
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER BENOIT GOUDREAU

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE  
CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 584/80 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME  
SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:  
"REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE (NO. 500/78) A L'ARTICLE 1.4.2  
DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE (FEUILLET A) POUR AGRANDIR LE SECTEUR  
DE ZONE RC-1, A MEME CETTE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE RA/B 35 FORME DES LOTS  
NUMEROS 179-76, 179-77, 179-78 ET 179-79, Y AUTORISANT AINSI LA CONSTRUCTION  
D'HABITATIONS A TROIS (3) ETAGES, SUIVANT UN PLAN D'ENSEMBLE APPROUVE  
CONFORMEMENT AU REGLEMENT 500/78 (ARTICLE 4.6.4)".

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et  
"Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur  
est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la  
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la  
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale  
de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de  
Chauveau.

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie  
intégrante comme si au long reproduit.

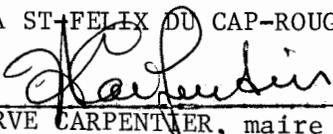
ARTICLE 4- L'article 1.4.2 du règlement de zonage numéro  
500/78 est amendé afin de modifier le plan de zonage, feuillet "A", de  
manière à agrandir le secteur de zone RC-1 à même une partie du secteur de  
zone RA/B 35, soit les lots 179-76, 179-77, 179-78 et 179-79.

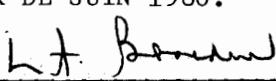
Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant  
les indications apparaissant aux plans ci-annexés, qui font partie intégrante  
du présent règlement.

ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement numéro  
500/78 demeurent et continuent de s'appliquer, en les adaptant s'il y a lieu.

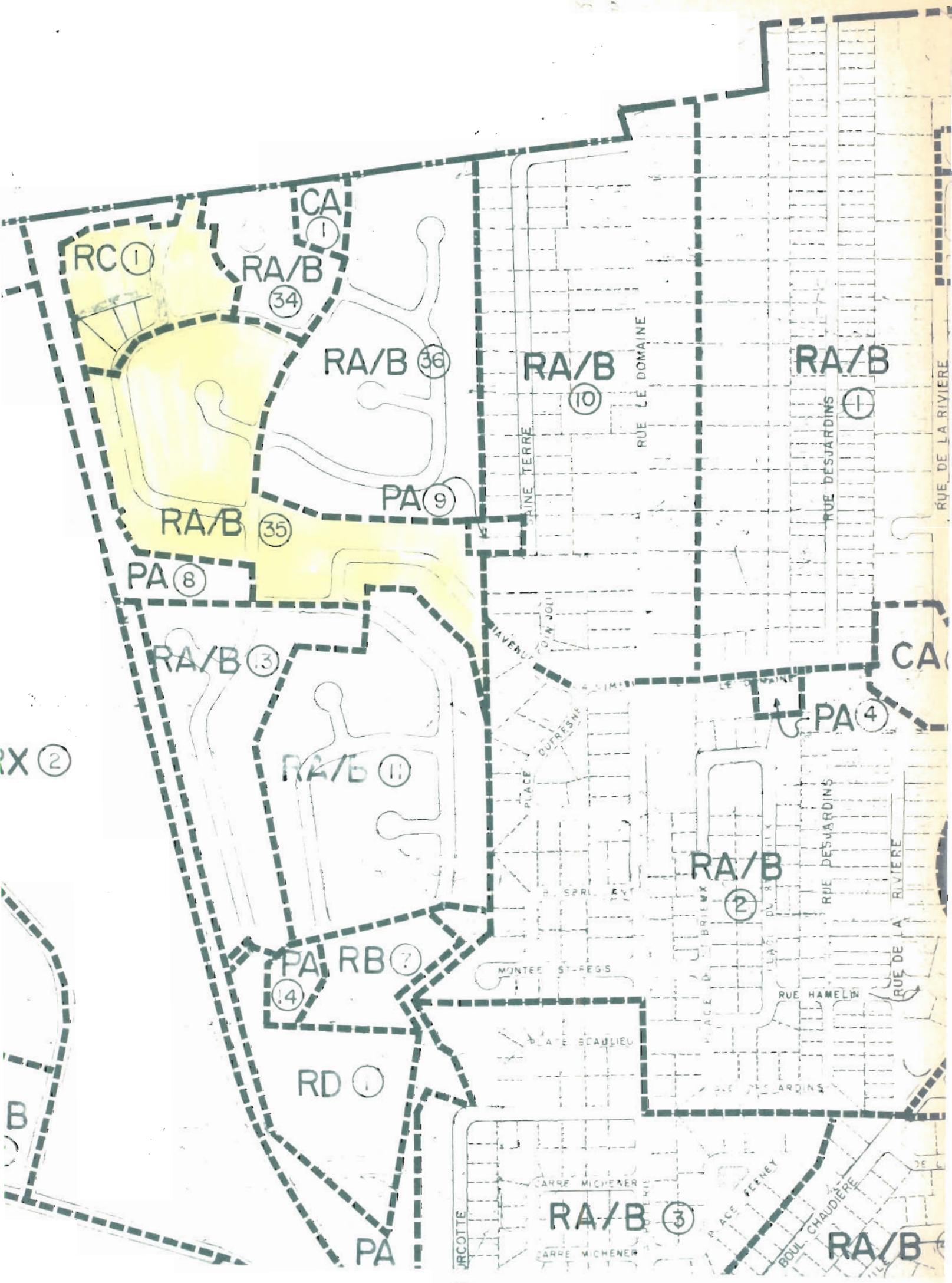
ARTICLE 6- Et le présent règlement entrera en vigueur  
conformément à la Loi.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE, CE 2IEME JOUR DE JUIN 1980.

  
HERVE CARPENTIER, maire suppléant

  
L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.





La Municipalité de St-Félix du Cap-Rouge  
 Par Lt. Bonneau Sec. Trés.

**2** RÈGLEMENT NO. 584-80  
 "APRÈS" AMENDEMENT

 Secteurs amendés  
 (nouvelles limites)



MAI 1980

ÉCHELLE 1 : 5000

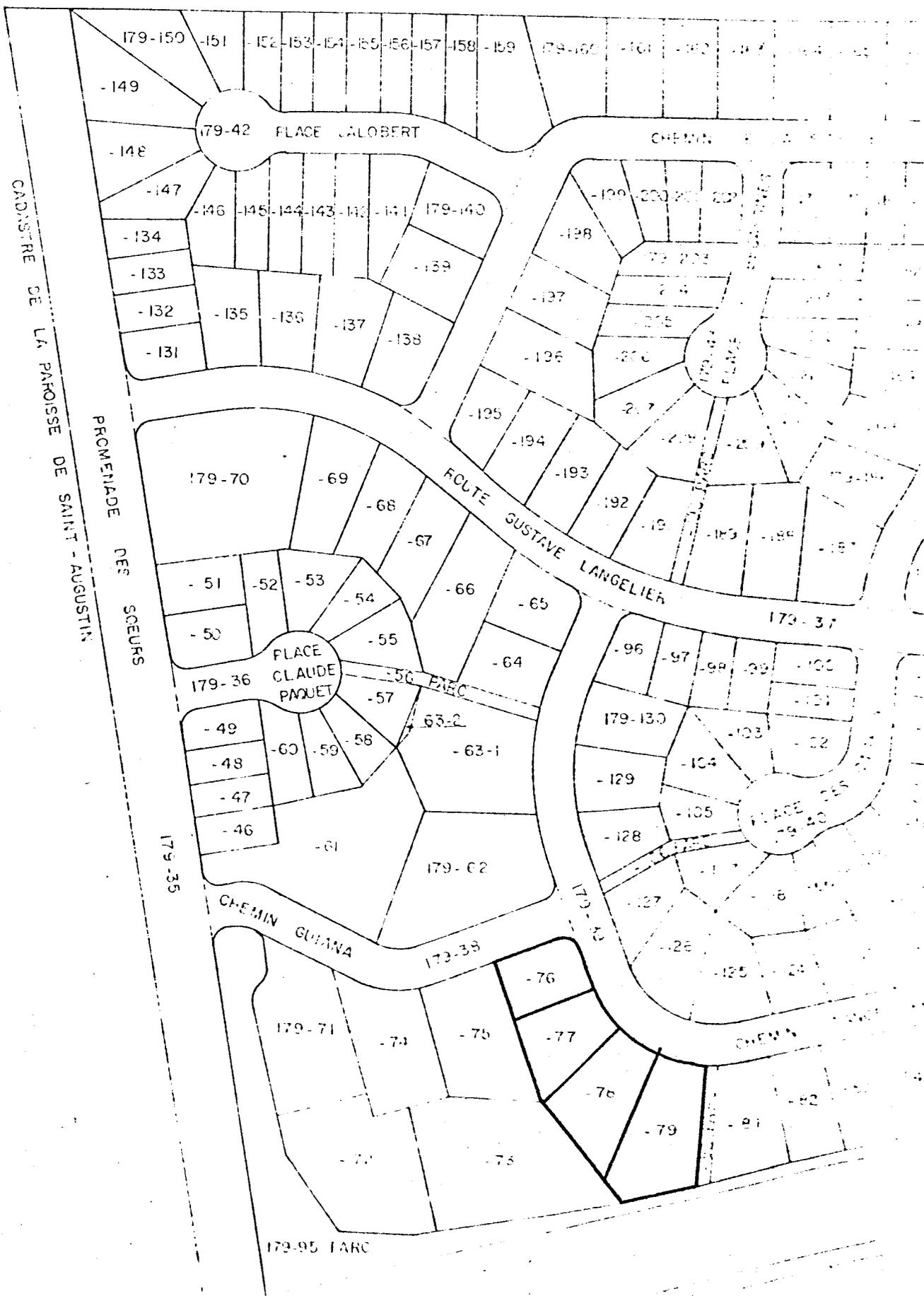


RICHARD MORENCY

MUNICIPALITE DE CAP-ROUGE  
REGLEMENT No. 584-80

La Municipalité de St-Félix du Cap-Rouge

Par Lt. Bourcier Sec. Trés.



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DU  
CAP-ROUGE  
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO: 584/80

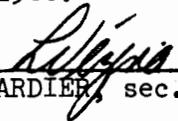
A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX DU  
CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,  
LAURENT-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation de la Paroisse  
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau.

- QUE ce Conseil a adopté le projet de règlement numéro 584/80, le 5 mai 1980, permettant l'amendement du règlement de zonage numéro 500/78, à l'article 1.4.2, dans le but de modifier le plan de zonage (feuille A) pour agrandir le secteur de zone RC-1, à même cette partie du secteur de zone RA/B-35 formé des lots numéros 179-76, 179-77, 179-78 et 179-79, y autorisant ainsi la construction d'habitations à trois (3) étages, suivant un plan d'ensemble approuvé conformément au règlement numéro 500/78 (article 4.6.3)
- QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juin 1980, quant à son objet et aux conséquences de son adoption.
- QUE le Conseil a adopté le 2ième jour de juin 1980, le règlement numéro 584/80.
- QUE le règlement numéro 584/80 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 18 juin 1980.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 584/80 au bureau de la Corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE, CE 26 JUIN 1980.

  
L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés. *adi*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, LAURENT-A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi le 26 juin 1980.

  
L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés. *adi*